

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, JEUDI, 22 AVRIL, 1858.

No. 32

UN DISCOURS DE M. DORION.

Nous recommandons à nos abonnés la lecture du discours suivant, prononcé par M. A. A. Dorion, dans l'Assemblée législative, vers la fin de la séance de vendredi, 16 courant, (26e séance.)

Dans un numéro précédent, nous avons donné les discours de MM. Rose et Bureau, relatifs à la loi sur l'usure. On verra que M. Dorion diffère entièrement d'avec M. Bureau, et que M. Rose a pris le juste milieu. Mais les deux premiers sont d'accord sur un point. Ils voudraient laisser pour le moment la loi telle qu'elle est, tandis que M. Rose voudrait la changer immédiatement.

M. Dorion.—Ce n'est pas, je l'avoue, sans un peu d'embarras que je me lève pour prendre part à ces débats, par suite de la divergence d'opinions qui s'est manifestée sur cette question, non seulement dans cette Chambre, mais dans toutes les parties de la Province. Aussi, n'est-il pas surprenant que nous nous trouvions quelque peu embarrassés de décider quelle modification nous devons faire subir à cette loi. Quant à moi, j'avoue que les vues de ceux qui sont en faveur d'une liberté illimitée dans le trafic de l'argent, sont celles qui me plaisent le plus (Écoutez! hear!) Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que j'exprime mon opinion à ce sujet, dans cette Chambre même; car, plus d'une fois, j'ai soutenu qu'une personne ayant à disposer d'un capital, devrait être aussi libre d'en tirer tout l'avantage possible que celui qui, ayant un article à vendre ou une maison à louer, peut essayer de tirer de sa marchandise le prix le plus élevé ou de faire rapporter à son immeuble la rente la plus avantageuse.

Un très-grand nombre de personnes, je le sais, sont loin d'approuver ces principes. Il y a, par exemple, la chambre de commerce de Québec qui a demandé que le taux de l'intérêt fût limité à 7 pour cent; tandis que la chambre de commerce de Montréal voudrait, au contraire, que les banques obtinssent la plus grande liberté, que les prêteurs fussent sans freins et que les cotes financières d'une place devinssent le seul thermomètre du taux de l'escompte et de l'intérêt du capital. Cette opinion n'est pas, il est vrai, celle de l'unanimité de la chambre; il y a eu une respectable minorité qui a demandé que les banques fussent restreintes; et c'est là aussi le sentiment de la chambre de commerce de Toronto.

Voilà donc trois chambres de commerce, composées des hommes les plus compétents que renferme notre Province, qui expriment, chacune une opinion différente; tandis que le Solliciteur-Général vient, à son tour, nous proposer une quatrième manière de résoudre ce problème économique.

Selon moi, le Solliciteur-Général s'est fait bien plus l'expression des désirs des banquiers que celle des besoins de la classe des négociants, en essayant de prouver à la Chambre que les premiers ne réalisent aucun profit sur l'argent dont ils disposent. S'il en était ainsi, comment ces banques auraient-elles pu déclarer, pendant les trois ou quatre dernières années, des dividendes de 4 pour cent par semestre, soit de 8 pour cent par an et même, dans deux ou trois cas, de 10 pour cent? (Écoutez! écoutez!) Les actions de toutes les banques bien conduites sont aujourd'hui bien au dessus du pair et, tandis que toutes les autres branches du commerce ou de l'industrie, ainsi que les propriétés se

trouvent dans les conditions les plus défavorables, nous voyons les actions des banques hausser jusqu'à 16½ de prime. Il est par conséquent inutile de parler, comme l'a fait le Solliciteur-Général, des profits mesquins réalisés par les banques, lorsque le privilège qu'elles ont d'émettre des billets est évalué de 12 à 16 pour cent de prime.

Ainsi, lorsque j'ai dit que j'aimerais à voir le commerce du numéraire entièrement libre, on aurait eu tort de penser que c'était afin d'augmenter les profits des banques. Les effets que produirait le bill dont nous nous occupons, peuvent être connus assez facilement. Les seules valeurs sur lesquelles il serait permis de prêter à plus de six pour cent, seraient les billets de commerce qui auraient moins de douze mois à courir. Ce papier serait escompté par les banques et ces dernières, se trouvant en mesure de payer huit et dix pour cent, ne tarderaient pas à absorber tout le capital flottant de la province (Écoutez! écoutez.) Après cela, les banques auraient un capital si énorme, qu'elles seraient entraînées à escompter des billets de deuxième et de troisième ordre, au lieu de s'en tenir aux signatures de premier ordre, comme à présent. Qu'en résulterait-il? C'est que les cultivateurs et les industriels ne pourraient point obtenir des banques, de l'argent à rendre en trois mois, et qu'ils seraient obligés d'emprunter, à un intérêt plus élevé, aux négociants, qui trouveraient les moyens de faire escompter leurs billets à trois mois d'échéance. Le changeur ou *broker* trouverait aussi dans cet état des choses une abondante mine de profits.

On a prétendu que cette loi aurait pour effet de rendre l'argent moins cher. Sans doute qu'en parlant ainsi on pensait que cet argent nous viendrait d'Angleterre. Mais comment se fait-il que les capitalistes anglais ne nous envoient pas plus de leur numéraire? Simplement parce qu'ils n'ont pas grande confiance en les garanties qu'on leur offre. Les débetures canadiennes ont en Angleterre au dessus du pair et les capitalistes anglais, lorsqu'ils sont satisfaits des garanties qu'on leur offre, hésitent jamais à nous envoyer leurs capitaux, même pour n'en retirer que 6 pour cent.

Mais le capitaliste anglais ne veut pas placer de l'argent pour six mois ou neuf mois seulement; il veut de plus longs placements. Quelques uns d'entre eux ont établi dans notre province des compagnies auxquelles ils ont permis de prêter à de longues échéances. La compagnie des Dépôts et Prêts est une de celles-là et elle a fait venir dans le Canada un tiers de tout le capital anglais qui se trouve placé sur des garanties canadiennes. Ces capitalistes ont peur de confier leurs fonds aux banques canadiennes, parce qu'ils ne peuvent pas contrôler ces établissements et c'est une des raisons qui les ont portés à fonder eux-mêmes des compagnies. Aussi ne puis-je pas croire qu'un taux d'intérêt, quelque élevé qu'il soit, nous vaille une grande importation de capital, à moins qu'on n'offre aux prêteurs des garanties plus satisfaisantes qu'aujourd'hui. (Écoutez.)

Quant aux billets, il est évident que les banques ne se donneraient pas la peine de les escompter, si elles n'y trouvaient pas un profit proportionnellement égal à celui qui leur vient des autres branches de leurs transactions. On m'a assuré que le total des profits des banques ne s'élève pas à moins de 15 pour cent, et l'opération de l'escompte des billets doit figurer dans cette somme pour un chiffre suffisamment élevé.

Comment les cultivateurs, les hommes de profession et les gens d'affaires pourront-ils emprunter de l'argent à 15 pour cent et réaliser encore un bénéfice? Il est évident que les personnes